



cne
Comité national de l'eau

Mardi 4 octobre 2016

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la séance du 9 juin 2016
- Loi relative à la « reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » :
- Point sur la gouvernance nationale et locale
- Point d'information sur la mise place de l'AFB
- Présentation de différents projets de décrets et d'arrêtés :
- Avis sur le projet de décret relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer et en Corse (*avis requis en opportunité*)
- Avis sur un projet de décret et cinq projets d'arrêtés relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques (digues et barrages) (*avis requis en application du code de l'environnement*)
- Point d'information sur le projet de décret relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux
- Présentation des coûts globaux de mise en oeuvre du schéma national des données sur l'eau (SNDE)



cne
Comité national de l'eau

Mardi 4 octobre 2016

LA LOI POUR LA RECONQUÊTE DE LA **BIODIVERSITÉ**, DE LA **NATURE** ET DES **PAYSAGES**

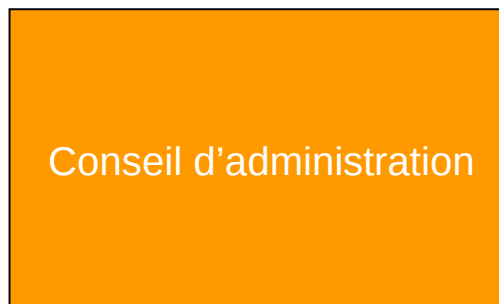
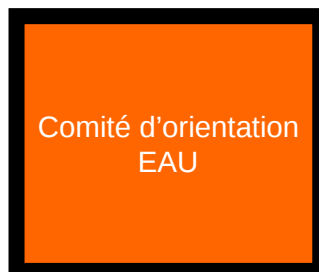
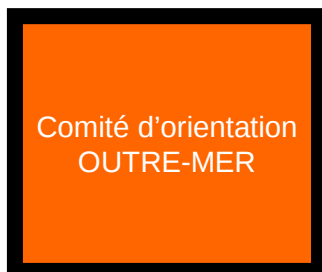
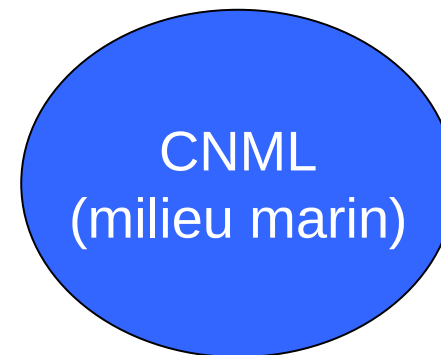
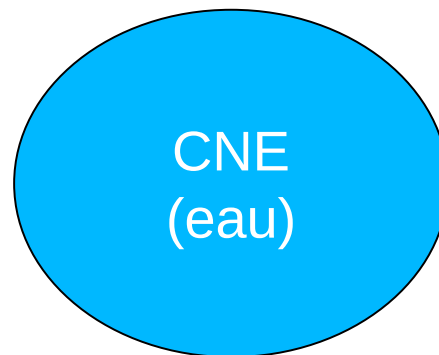
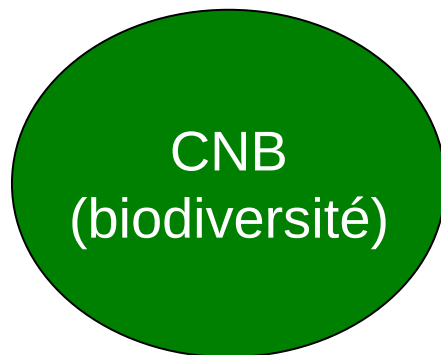
loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

Quelles conséquences pour le monde l'eau ?

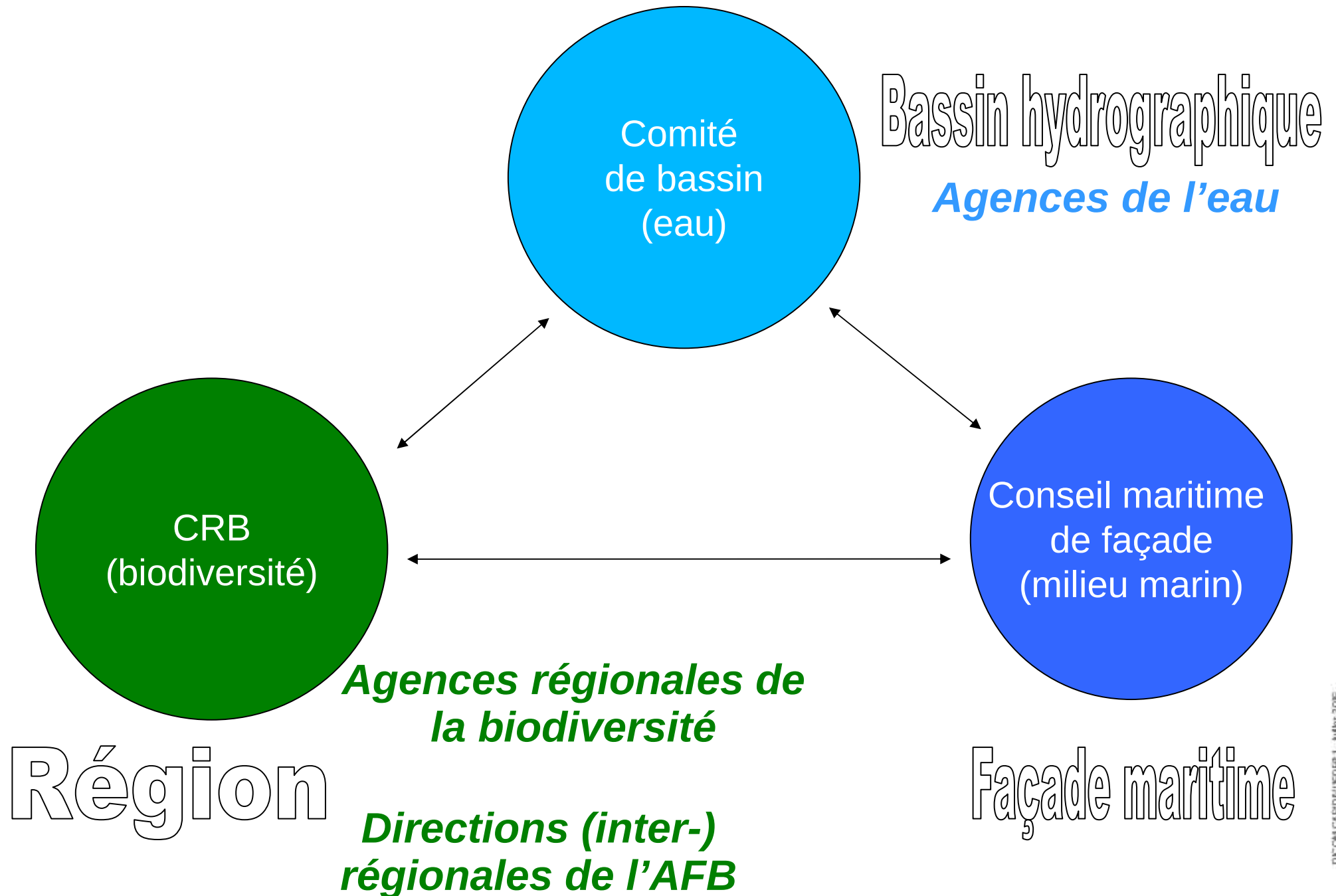
La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages...

- Consacre le rapprochement des politiques de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité
- Modernise les outils de protection de la biodiversité
- Crée l'Agence française pour la biodiversité, dont la mise en place est prévue au 1^{er} janvier 2017

35 décrets d'application sont prévus dont 6 concernent le domaine de l'eau



AFB



La composition du conseil d'administration de l'AFB

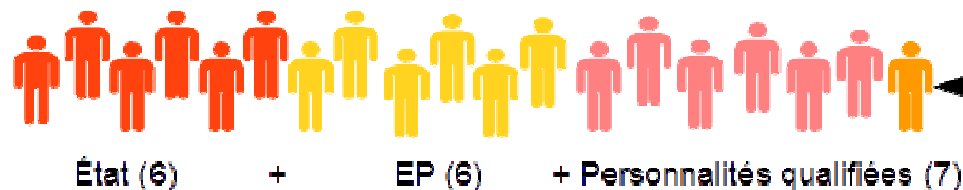
Ce qui est prévu par la loi et le projet de décret :

38 membres

Mandat = 4 ans, renouvelable une fois

- Au moins la moitié des sièges pour le 1^{er} collège
- Parité hommes/femmes
- Les 5 bassins ultramarins représentés

Premier collège (19)



dont le président du conseil scientifique

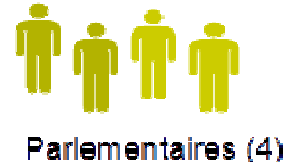
Second collège (10)



Troisième collège (3)



Quatrième collège (4)



Cinquième collège (2)





Les implantations de l'AFB

L'élargissement des missions des agences de l'eau

L'organisation de la contribution financière des agences de l'eau à la biodiversité et aux milieux marins (art. 29)

- Les agences de l'eau interviendront directement dans les domaines du milieu marin et de la biodiversité, facilitant le financement de ces politiques
- L'actuel concours financier des agences de l'eau à l'ONEMA pourra contribuer au financement de l'ensemble des politiques de l'AFB, en métropole comme dans les outre-mer

Les modalités d'accompagnement de cette évolution

- Elargissement du champ des redevances des agences de l'eau inscrit dans le code
- *De « l'eau paie l'eau » à « l'eau, la biodiversité et la mer paient l'eau, la biodiversité et la mer »*
- Conventions AFB - ARB / agences de l'eau

Rapport du CGEDD sur le financement des politiques publiques de l'eau, de la biodiversité et des milieux marins

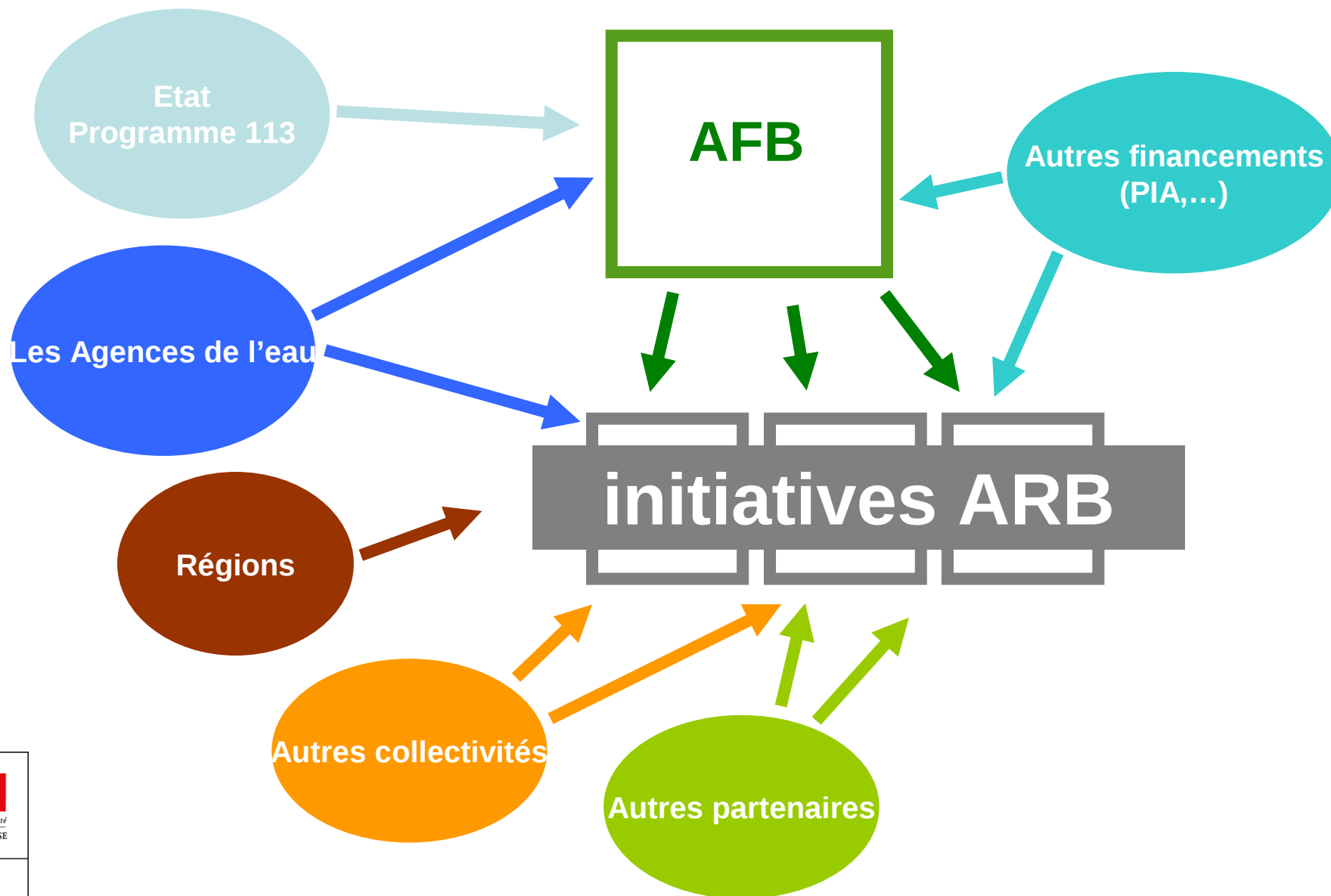
Identification des besoins financiers de ces politiques en 2020

- Pour la biodiversité et la mer, entre 200 et 240 M€ de besoins supplémentaires
- Pour l'eau, des besoins en croissance sur certains domaines. Impact de la réforme territoriale.

Propose des pistes pour un financement équilibré eau / biodiversité

- Différents scénarii d'implication des agences de l'eau et de l'AFB
- Des propositions concrètes de rééquilibrage de leurs ressources fiscales
- Le recours à d'autres sources de financements (contributions volontaires, mécénat, marché carbone, obligations vertes, valorisation des services,...)

AFB et ARB : les moyens





cne
Comité national de l'eau

Mardi 4 octobre 2016

Evolution de la gouvernance territoriale de la politique de l'eau et de la biodiversité

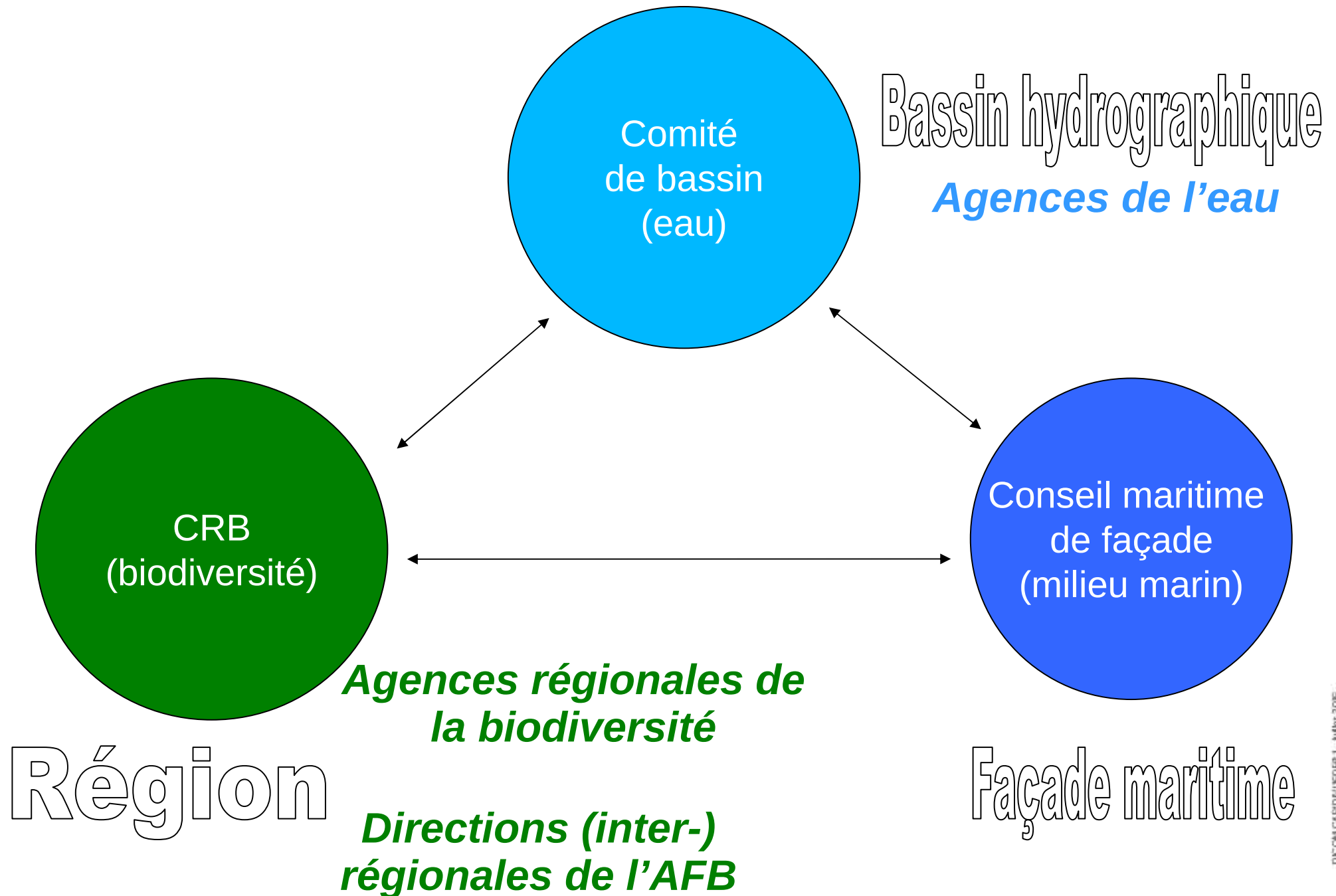
loi n° 2016-1087 du 8 août 2016



Comité National de l'Eau

Séance du 4 octobre 2016

Crédit photo : © Thierry DEGEN/MLHD-MEEM



La gouvernance de la biodiversité

Création des comités régionaux de la biodiversité

Instances créées sur la base des comités régionaux de la Trame Verte et Bleue

Co-présidé par Préfet de région et président du conseil régional

Dans les départements d'outre-mer, transformation des **comités de bassins en comités de l'eau et de la biodiversité**

→ point 3.1 de l'ordre du jour

Gouvernance de la politique de l'eau *en synthèse*

Une évolution en deux phases de la composition des instances de bassins, en faveur des usagers non économiques (art. 34 et 35)

- Ajustement de la réforme de 2014 des comités de bassins et conseils d'administration des agences de l'eau
- Renforcement de la place des usagers non économiques dans ces instances mi 2020
- Création dans les comités de bassin d'un collège des usagers non économiques, disposant de 20 % des sièges, d'une taille égale à celui des usagers économiques
- Réforme similaire des conseils d'administrations des agences de l'eau : 1/3 Etat, 1/3 Collectivités, 1/6 Usagers économiques , 1/6 usagers non économiques

Transparence et déontologie dans l'attribution des aides des agences de l'eau (art. 36)

- Décisions des commissions des aides rendues publiques
- Instauration de règles de déontologie pour les conseils d'administration (*chartes...*)
- Instauration de déclarations publiques d'intérêt pour les administrateurs des agences

Gouvernance de la politique de l'eau *en détail*

Ajustement de la composition actuelle

- Échéance : prochain renouvellement de la présidence des comités de bassin (juillet 2017)
 - Objectif : examen des textes lors du CNE du 8 décembre 2016
 - Collège des collectivités :
 - reconnaissance de la place des parlementaires
 - reconnaissance de la place des groupements de collectivités (syndicats mixtes, EPAGE, EPTB...)

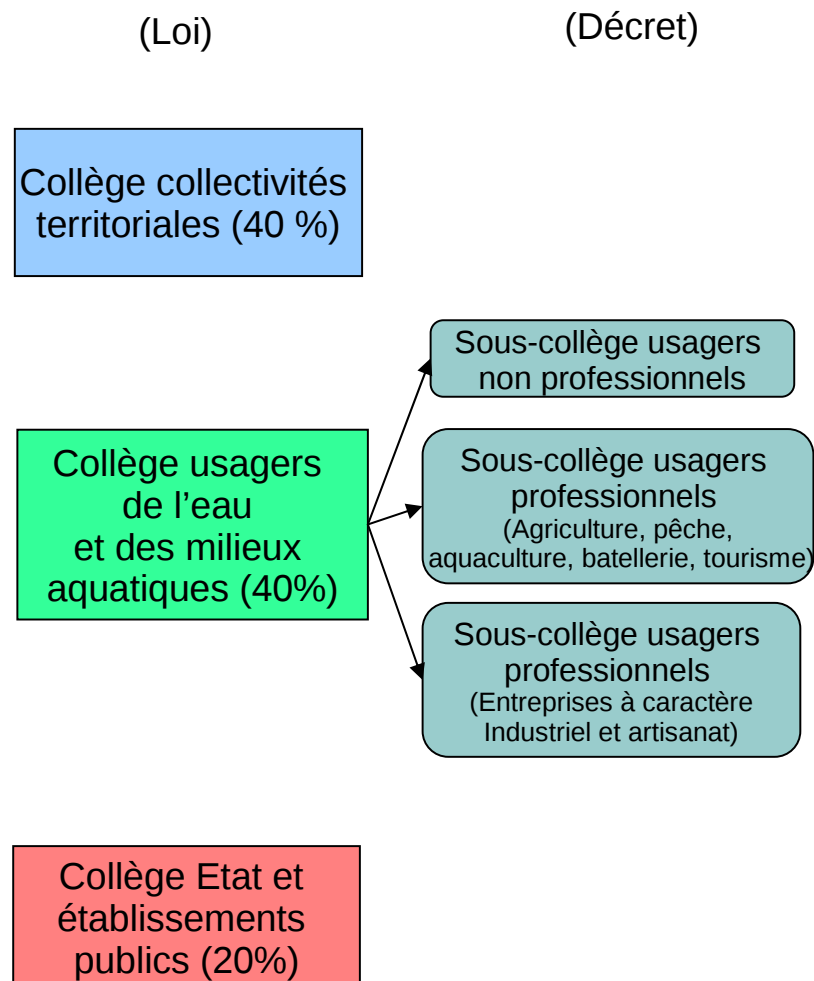
>> Relance de la concertation dans le cadre du GT du Conseil National de l'Eau, pour préciser et finaliser cette évolution par voie réglementaire (7/11 et 22/11)
 - Collège des usagers :
 - intégration de représentants de la biodiversité, de la mer et du monde forestier

>> A préciser par voie réglementaire. Les représentants de la mer ont déjà été introduits en 2013

 - amélioration des modalités d'élection des vice-présidents des sous-collège des usagers, désignés par et parmi les membres de chacun des sous-collège
 - Collège de l'Etat non traité par la loi
- >> Par cohérence, évolution à venir par voie réglementaire pour tenir compte de la fusion des régions et de l'élargissement des missions des agences**

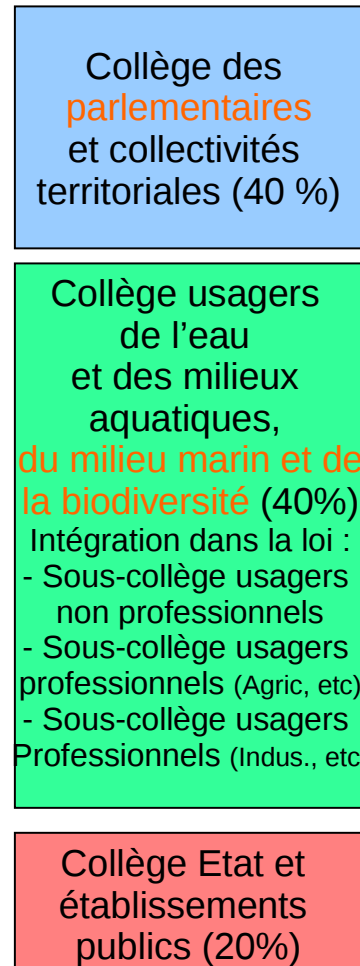
Réforme des comités de bassin

Situation actuelle

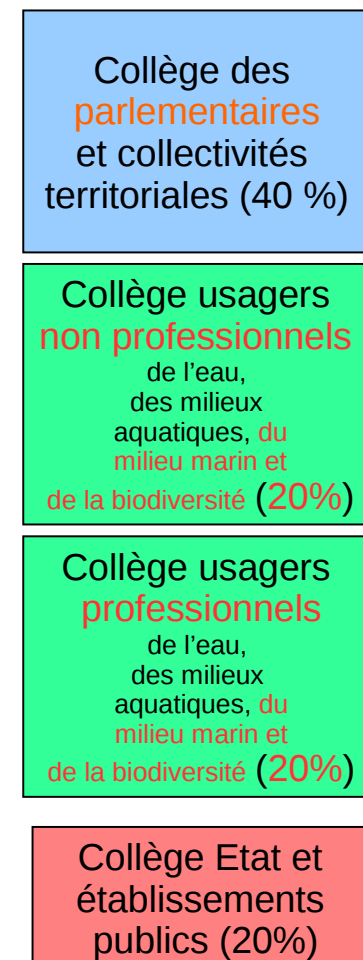


Evolutions programmées par la loi

Phase 1 – mi-2017 (ajustement régime actuel)

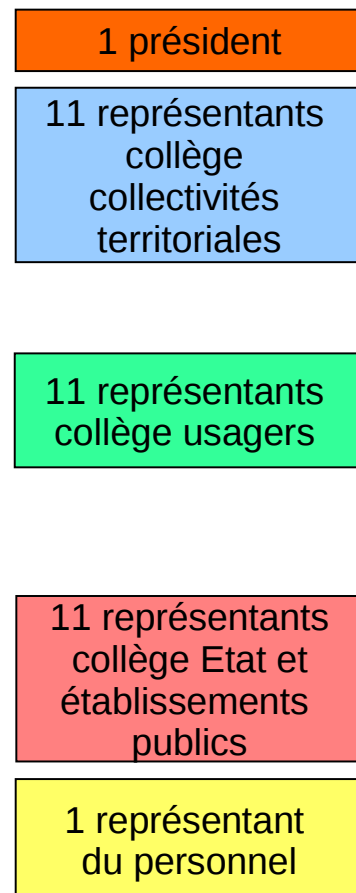


Phase 2 – mi 2020 (scission collège des usagers)



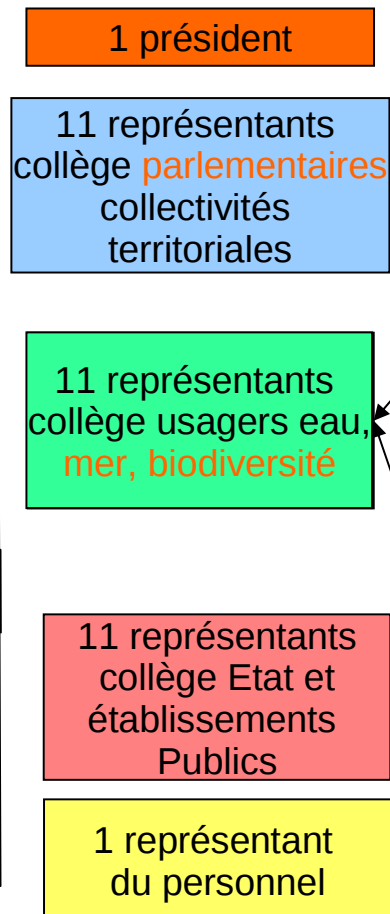
Réforme des conseils d'administration des agences de l'eau

Situation actuelle



Evolutions programmées par la loi

Phase 1 - mi 2017

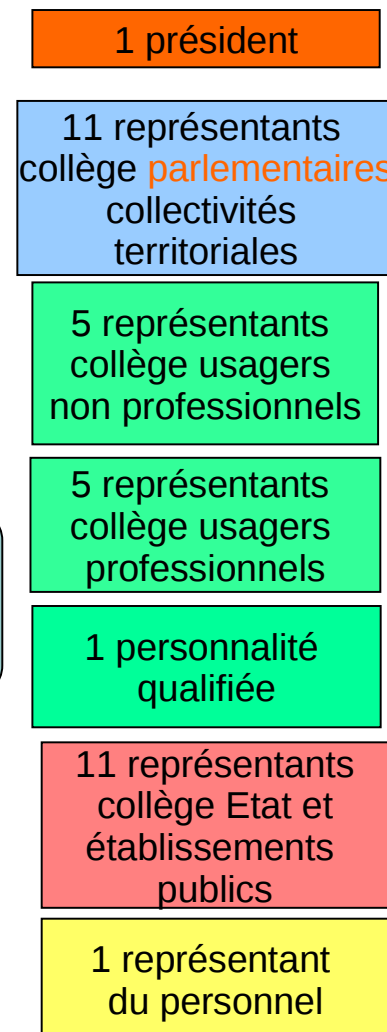


(Décret)

dont au moins 3 sous-collège usagers non professionnels (AAPMA, APN, conso)

dont au moins 3 pour les sous-collèges usagers professionnels (Agriculture, Industrie, Pêche-Aquaculture)

Phase 2 – mi 2020



Soit 11 représentants collèges usagers et PQ



cne
Comité national de l'eau

Mardi 4 octobre 2016

Evolution de la gouvernance de la politique de l'eau et de la biodiversité Outre-mer et Corse

loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

Projet de décret relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer et en Corse

Comité National de l'Eau

Séance du 4 octobre 2016



Crédit photo : © Thierry DEGEN/MLHD-MEEM

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

www.developpement-durable.gouv.fr

La gouvernance dans les outre-mer

Contexte

Des comités de bassin dans les 5 « DOM » (art. L 213-13-1 CE)

Création de comité de l'eau et de la biodiversité dans les DOM (art. 16 loi biodiversité) à la place des comités de bassins

Projet de décret en Conseil d'Etat

Définit la composition de ces nouvelles instances

Définit leurs missions nouvelles dans le domaine de la biodiversité

Transpose aux offices de l'eau des DOM certaines règles mises en place pour les agences de l'eau (déontologie, rôle au sein du comité)

Calendrier

Consultations à venir des collectivités d'outre-mer

Objectif de publication d'ici la fin de l'année

Comité eau et biodiversité des DOM

Missions

Missions des comités de bassin :

élaboration SDAGE,

avis conforme fiscalité / programmes offices de l'eau, ...

Missions nouvelles :

avis sur projets et planifications (SAR) dans le domaine de la biodiversité et des continuités écologiques,

élaboration stratégie régionale biodiversité,

avis sur orientations des délégations territoriales de l'Agence française pour la biodiversité, sur programmation financière Etat / région ou collectivité...

Comité eau et biodiversité des DOM

Composition

Proposition initiale :

Avant **Après**

Bassins	Régions		Départements		Collect. "uniques" ou St Martin		Communes		Usagers et PQ		Etat		Milieux sociopro		Total	
Guadeloupe	3	3	3	3		1	6	6	12	11	8	8	1	1	33	33
Guyane	3		3			6	5	9	11	15	8	10	2	2	32	42
Martinique	3		3			7	6	6	12	17	8	8	1	1	33	39
Réunion	3	3	3	3			7	7	13	22	8	12	1	1	35	48
Mayotte			4	3			4	4	7	18	5	10	2	2	22	37

Retour de la concertation locale en cours :

- Représentation explicite des groupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes)
- Trouver un compromis entre intégration des représentants de la biodiversité (usagers, PQ, Etat) et équilibre général des collèges : renforcement du collège des collectivités à prévoir
- Identification des représentants « eau » pouvant être membres du conseil d'administration des offices de l'eau

Comité eau et biodiversité des DOM

Composition

Déclinaison fine : arrêté du représentant de l'Etat à Mayotte et un arrêté ministériel pour chacun des autres bassins

Principes généraux :

- Collectivités : renforcement place EPCI, PNR lorsqu'ils existent
- Usagers et personnalités qualifiées :
 - Socle : agriculteurs, industriels, pêcheurs, distributeurs d'eau, consommateurs d'eau, associations de protection de l'environnement
 - Renforcement des personnalités qualifiées (scientifiques, gestionnaires d'espaces protégés)
- Etat : socle Préfet, DEAL, DAAF, ARS, AFB, ONCFS, CELRL, ONF, PN

→ Composition fine soumise à concertation locale

La gouvernance en Corse

Contexte

Un comité de bassin Corse dont la composition est fixée par délibération de l'Assemblée de Corse (art. L CGCT)

Un comité régional de la biodiversité créé par la loi biodiversité (art. 16) dans les régions de métropole et en Corse

Demande de la Collectivité territoriale de Corse de fusionner ces deux instances en un seul comité de l'eau et de la biodiversité

Proposition

Créer un comité territorial de la biodiversité de Corse de composition identique à celle du comité de bassin...

... dans la perspective d'une future évolution législative



cne
Comité national de l'eau



Mardi 4 octobre 2016

COMITE NATIONAL DE L'EAU

Réunion du 4 octobre 2016



Point 3.2 Divers textes relatifs à sécurité des ouvrages hydrauliques

Gilles RAT – DGPR-SRNH-STEEGBH

Introduction

- 1. Un arrêté d'application de la GEMAPI et du décret 2015-526 du 12 mai 2015 (décret digues)**
 - 2. Trois arrêtés d'application des dispositions diverses (hors GEMAPI) du décret digues**
 - 3. Un décret et un arrêté visant à adapter le dispositif d'agrément des bureaux d'études intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques**
- ☞ Ces projets ont été examinés par la commission réglementation du 15 septembre 2016**

Arrêté d'application de la GEMAPI et du décret digues : plan et contenu des études de dangers des ouvrages de prévention des inondations

- **Intéresse les BET des autorités compétentes GEMAPI**
 - Dossier de régularisation des digues existantes en Systèmes d'endiguement
 - Accompagner les travaux futurs (réhabilitation / renforcement)
 - Fixer des exigences pour les « aménagements hydrauliques » qui stockent provisoirement les venues d'eau des cours d'eau en crue (exemple : barrages « écrêteurs de crues »)
- **Intéresse les autorités compétentes GEMAPI qui sont les gestionnaires des ouvrages**
 - Mieux connaître les performances des digues existantes qui vont être reprises en gestion
 - Limiter les responsabilités en cas de dommages que les ouvrages ne pouvaient pas prévenir
 - Programmer librement les travaux de renforcement souhaitables
 - Disposer d' « aménagements hydrauliques » en plus des systèmes d'endiguement
- **Concertation approfondie avec les représentants des gestionnaires d'ouvrages et les associations de collectivités territoriales**
 - AMF, AdCF, ADF, CEPRI, AFEPTB et France Dignes

3 Arrêtés d'application des dispositions diverses (hors GEMAPI) du décret digues

- **Etude de dangers des conduites forcées**
 - Plan et contenu de l'EDD des CF (nouveau du décret 2015-526)
 - intéresse une soixantaine de (grosses) CF associées à des concessions hydroélectriques (livre V du code de l'énergie)
- **Adaptation du plan et contenu de l'étude de dangers des barrages**
 - Prise en compte du diagnostic exhaustif de l'état des ouvrages
 - Prise en compte de la sécurité en phase chantier
- **Arrêté technique barrages**
 - Normes anti-sismiques
 - ☞ Obligation légale
 - Passage des crues extrêmes
 - ☞ Forte implication du CFBR et jurisprudence du CTPBOH
 - Différenciation des exigences selon la classe (A, B ou C) ou selon le fait qu'il s'agit d'un ouvrage neuf à construire (ou reconstruire) ou d'éventuels travaux de mise en conformité pour les ouvrages existants (classe A et B seulement)
 - Délais de mise aux normes importants pour les barrages existants

Adaptation du dispositif d'agrément des organismes qui interviennent pour la sécurité des ouvrages hydrauliques

- **Décret modifiant l'art R.214-129 du code de l'environnement**
 - Passer de 5 ans à 8 ans la durée de l'agrément normal (non provisoire)
 - Disposition transitoire qui servira pour les études de dangers des conduites forcées le temps que les agréments selon la nouvelle spécialité puissent être délivrés par l'administration
 - **Nouvel arrêté sur les catégories d'agrément**
 - Création d'une catégorie nouvelle permettant à son titulaire l'auscultation des petits barrages (classe C)
 - Création d'une catégorie nouvelle permettant à son titulaire de réaliser les études de dangers des conduites forcées
 - La durée de l'agrément provisoire passe de 18 mois à 3 ans
- ➡ **Meilleure adaptation du dispositif d'agrément aux besoins des donneurs d'ordre**

Merci de votre attention

FIN



cne
Comité national de l'eau

Point d'information
sur le projet de décret
SDAGE / SAGE

© 2004-2005 M. L. (01) 33 33 33 33 - 11 rue de la République - 92000 Nanterre - France - Tél. 01 33 33 33 33

Le contexte pris en compte

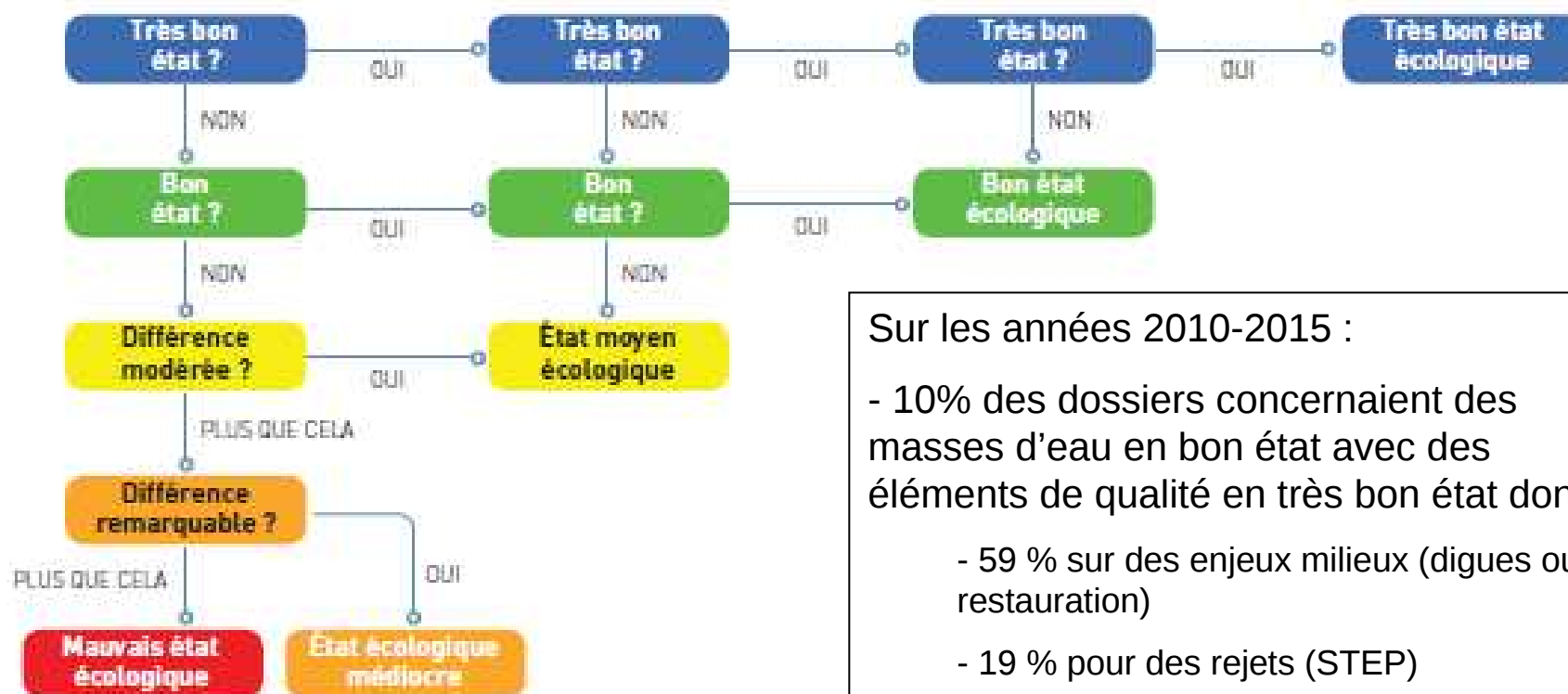
- La décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 1er juillet 2015 sur la notion de détérioration
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 sur la démocratisation du dialogue environnemental
- Le décret n° 2016-417 du 7 avril 2016 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce
- La délibération n°2015-16 du Comité National de l'Eau sur le fonctionnement des commissions locales de l'eau

SDAGE : Participation du public

- Niveaux législatif et réglementaire changés
- **Instances consultées ajoutées :**
 - conseils maritimes de façade – compatibilité réciproque avec le PAMM
 - commissions locales de l'eau (CLE) – déjà fait en pratique
 - établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux – parallélisme avec les EPTB
- **Instance consultée supprimée :**
 - conseil supérieur de l'énergie – prise en compte des enjeux du développement de l'hydro-électricité par les schémas régionaux climat-air-énergie et suppression du document d'accompagnement du SDAGE relatif au potentiel hydro-électrique
- Simplification sur la mise à disposition des documents

Notion de détérioration

- Inscription de la jurisprudence de la CJUE dans le droit français, correspondant à la doctrine promue jusqu'alors dans le guide d'instruction police de l'eau
- Ne concerne que les eaux de surface
- Pas de changement :
 - **Pour les masses d'eau en très bon état** – critère de l'élément le plus déclassant
 - **Pour les masses d'eau en état moins que bon** – objectif d'atteinte du bon état
- Des changements potentiels **pour les masses d'eau en bon état**



Sur les années 2010-2015 :

- 10% des dossiers concernaient des masses d'eau en bon état avec des éléments de qualité en très bon état dont :

- 59 % sur des enjeux milieux (digues ou restauration)
- 19 % pour des rejets (STEP)
- 12 % pour des prélèvements (AEP)
- 10 % pour de l'hydroélectricité

SAGE : Procédures

- Niveaux législatifs et réglementaire changés
- **Instances consultées ajoutées :**
 - conseils maritimes de façade – lien avec le PAMM
 - établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux – parallélisme avec les EPTB
- Clarification des procédures de modification et de révision
 - Modification : mise en compatibilité
 - Révision : changements substantiels
- Délibération de la CLE tous les six ans sur l'opportunité de modifier ou réviser le SAGE

Mises en cohérence

- Mise en cohérence du CGCT pour les dispositions relatives à la Corse
 - pour les SDAGE
 - pour les SAGE
 - pour la coordination administrative
- Mise en cohérence des textes relatifs aux PLAGEPOMI et COGEPOMI



cne
Comité national de l'eau

Mardi 4 octobre 2016



Les coûts globaux de mise en œuvre du SNDE

Paul MICHELET
Directeur général de l'Onema



Crédit photo : © Thierry DEGEN/METL-MEDDE



Comité national de l'eau

www.comitenationaldeleau.fr

Délimitation d'un « périmètre »

■ Les données publiques de l'eau

- **Produites ou collectées** pour répondre aux grandes missions : contrôle sanitaire, planification, aides et redevances, services publics locaux, réglementation des usages de l'eau, réglementation des ICPE, prévision des crues, etc.
- **Partagées** et accessibles sur les sites Internet publics

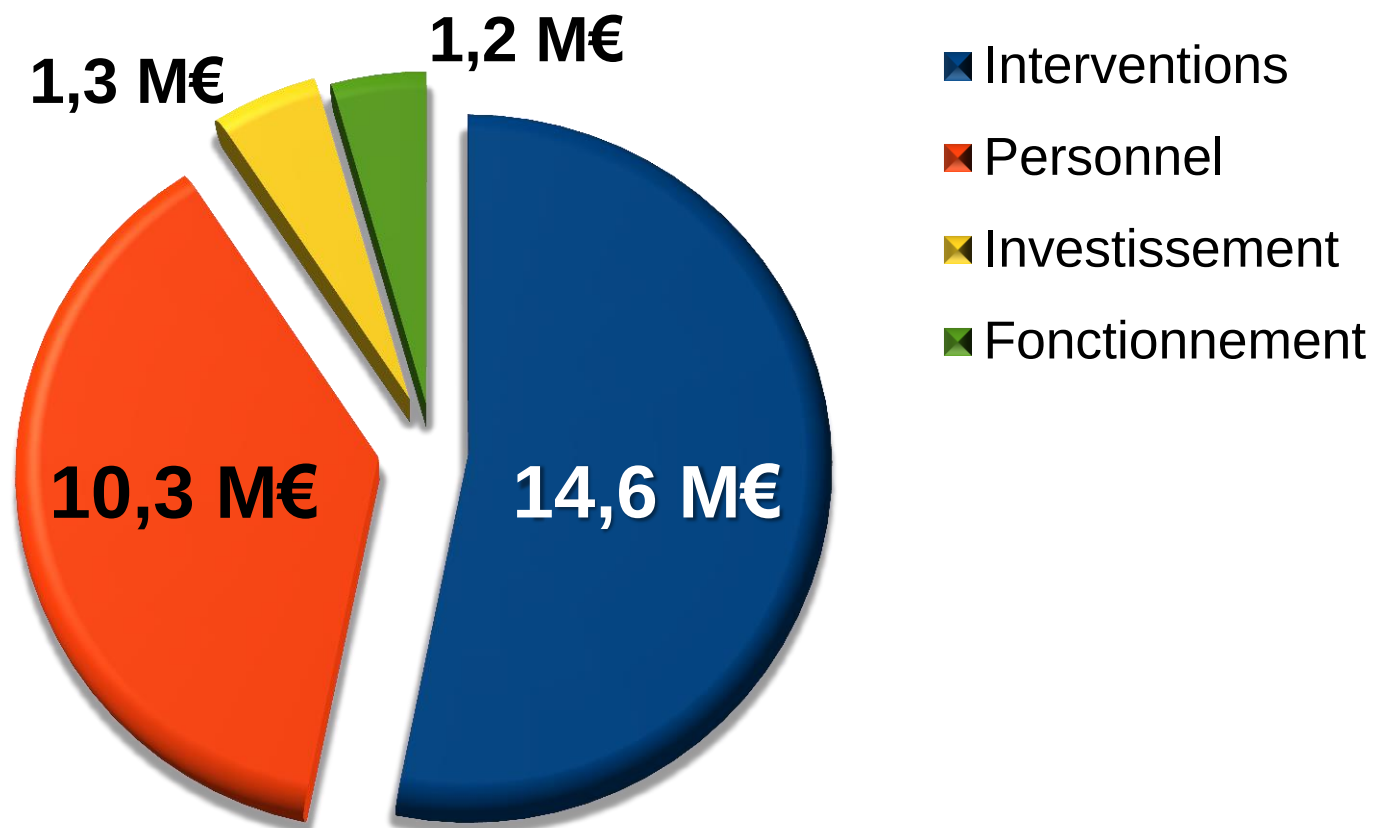
■ Dépenses engagées par l'État et ses établissements publics

- pour l'animation, la cohérence, la production, la collecte et l'administration des données, le développement et la maintenance des applications informatiques
- de toutes natures budgétaires : personnel, fonctionnement, investissement, interventions

■ Exercice annuel : 2015

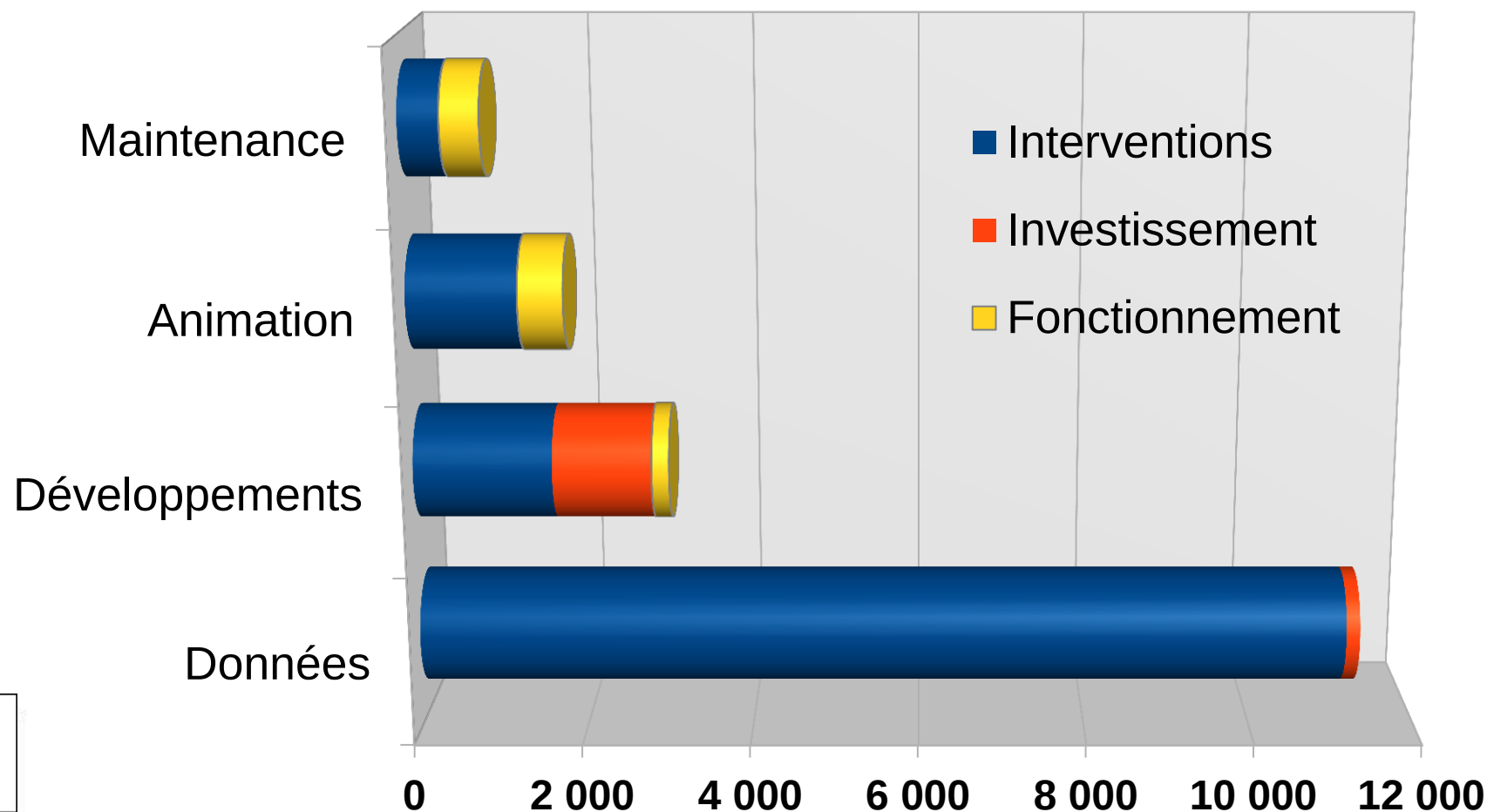
Les coûts supportés par l'Onema

- Coût total supporté par l'Onema → **27,5 M€**
- Décomposition par nature de dépenses



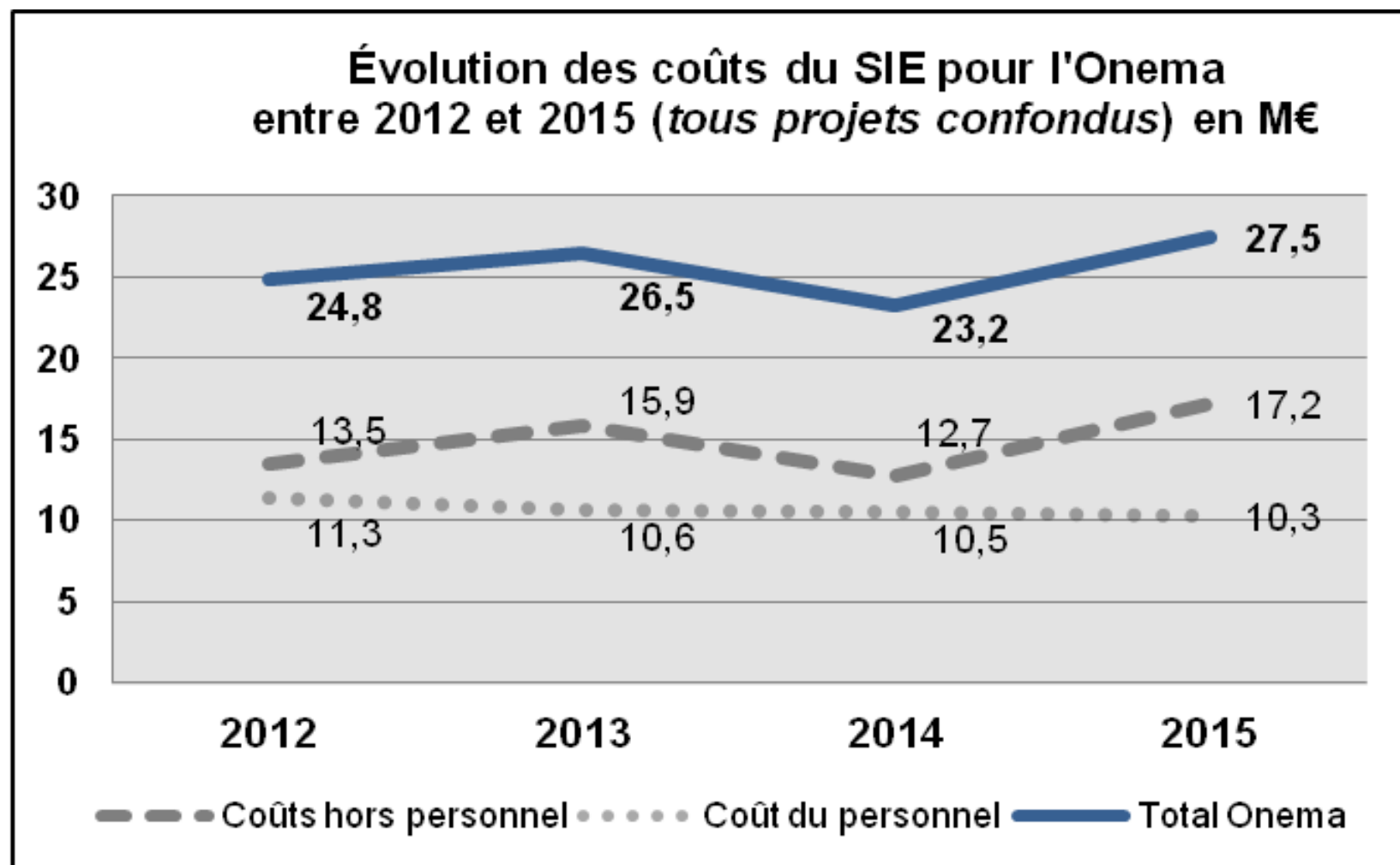
Les coûts supportés par l'Onema

- Décomposition par catégorie de dépenses, hors personnel, en k€



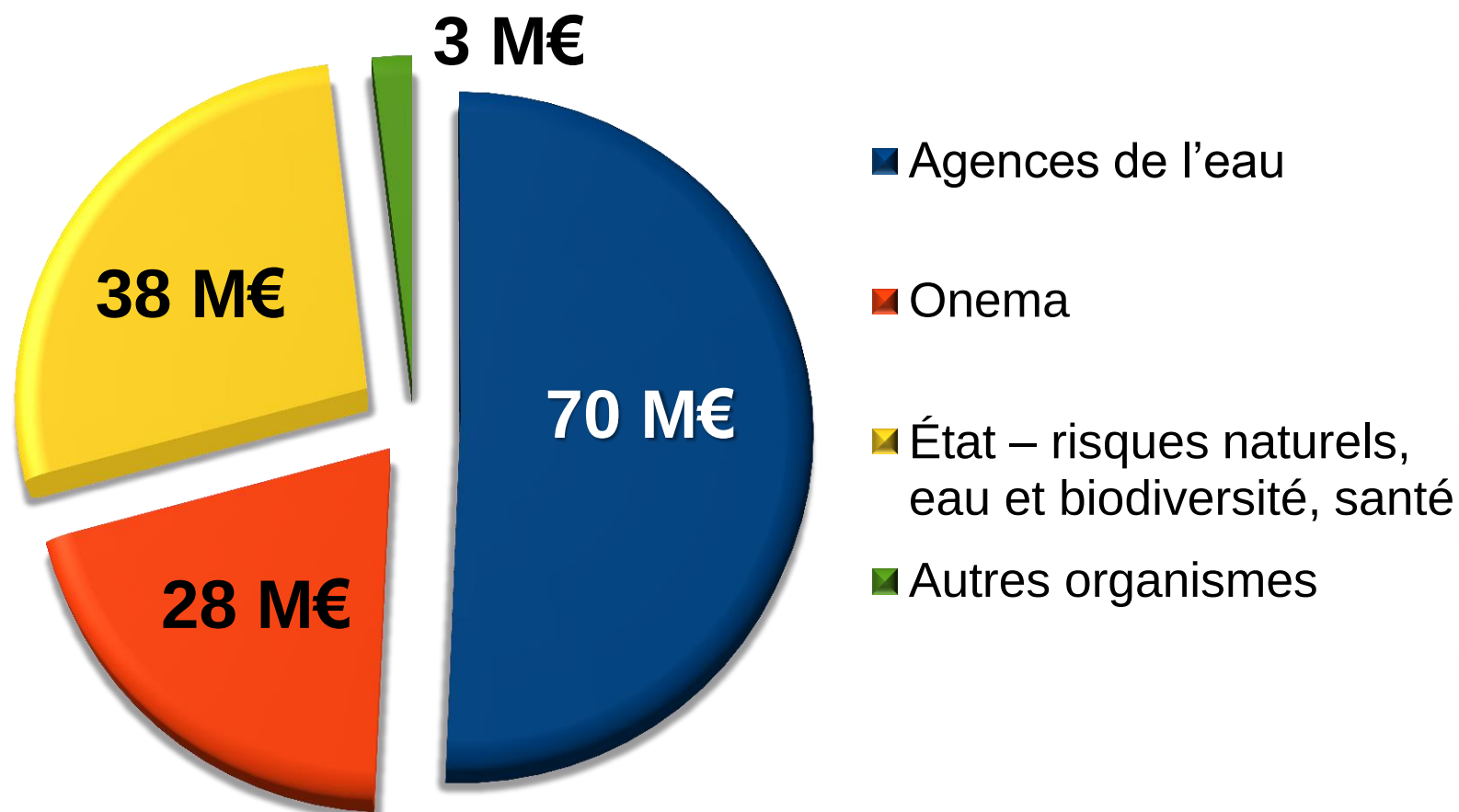
Les coûts supportés par l'Onema

- Évolution des dépenses depuis 2012



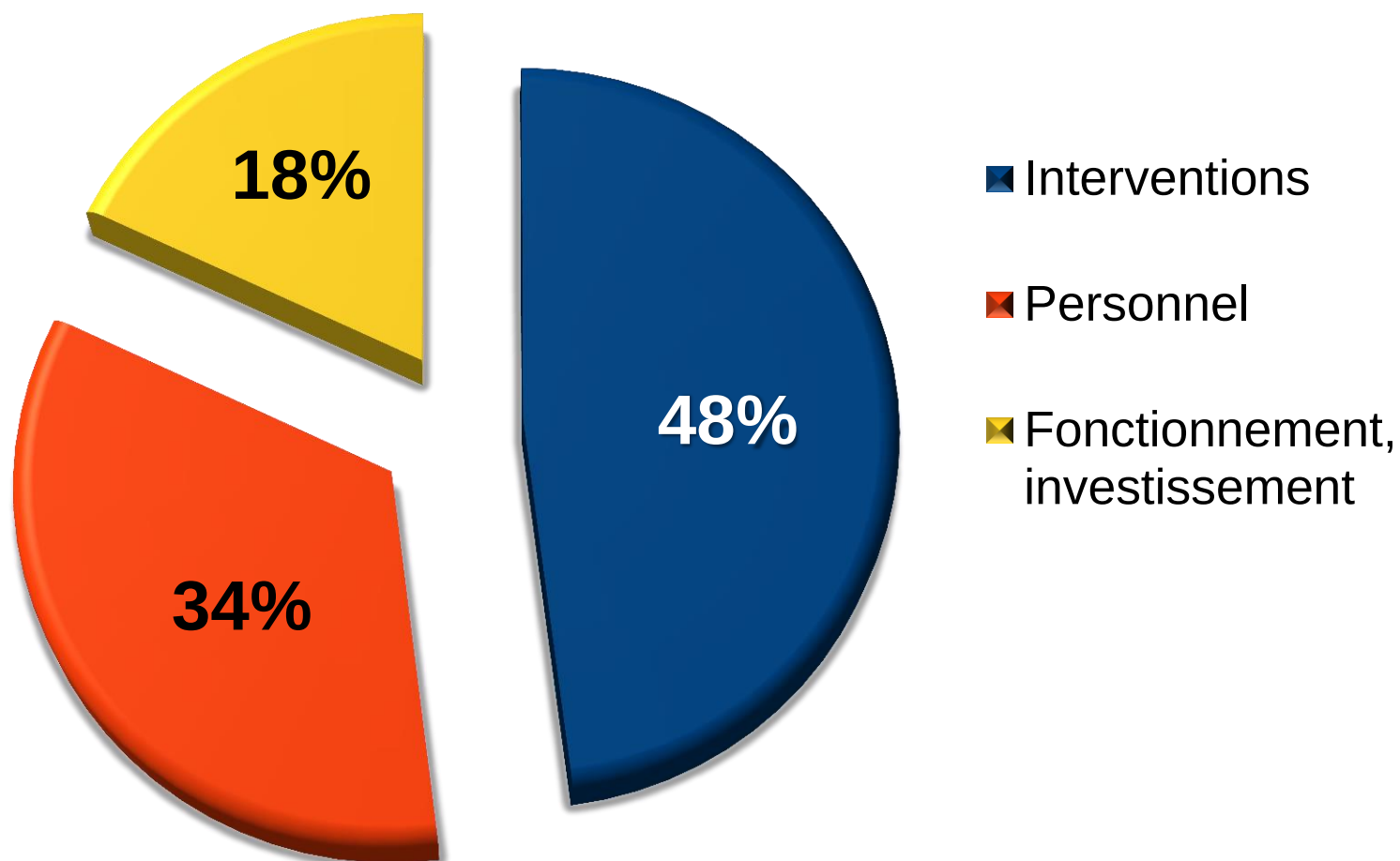
Les coûts consolidés des données sur l'eau

- Coût consolidé total → **137 M€**
- Décomposition par organisme (*en valeurs arrondies*)



Les coûts consolidés des données sur l'eau

- Décomposition par nature de dépenses



Conclusion

- Les coûts du « SIE » sont d'abord les **coûts liés à la donnée** : méthodes, référentiels, production, administration, diffusion de données
- Le SIE est un dispositif **partenarial**, doté de capacités financières d'intervention au bénéfice de collectivités, organismes scientifiques et techniques, associations qui concourent à la cohérence, la production et la valorisation des données
- L'acquisition des données sur le terrain, leur fiabilité et leur analyse reposent sur des **compétences** humaines
- L'animation (*gouvernance, formation, assistance aux utilisateurs,...*) a aussi un coût
- Les dépenses **informatiques** (*développements, maintenance*) sont **importantes**, mais **minoritaires**
- **La donnée a un coût, elle a aussi une valeur !!**



cne
Comité national de l'eau

Mardi 4 octobre 2016